



PRÉFET DE LA DORDOGNE

Direction départementale des territoires
Service eau, environnement, risques
Pôle environnement, milieux naturels

ARRÊTE n° 18-2016
portant interdiction ponctuelle de pêche

Le Préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU Le titre III du livre IV du code de l'environnement, notamment l'article R 436-8,
VU l'arrêté préfectoral n° 2015009-0003 du 9 janvier 2015 donnant délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires,
VU la demande présentée le 16 avril 2016 par laquelle M. Roger LASSALLE président de l'AAPPMA de Saint-Capraise de Lalinde, sollicite un arrêté d'interdiction de pêche,
CONSIDERANT l'abaissement significatif du niveau des eaux du canal de Lalinde, suite à la réalisation de travaux engagés sur ce site,
CONSIDERANT qu'il convient, au regard des conditions constatées et des travaux programmés, de protéger et préserver la faune aquatique du cours d'eau « canal de Lalinde »,

ARRETE

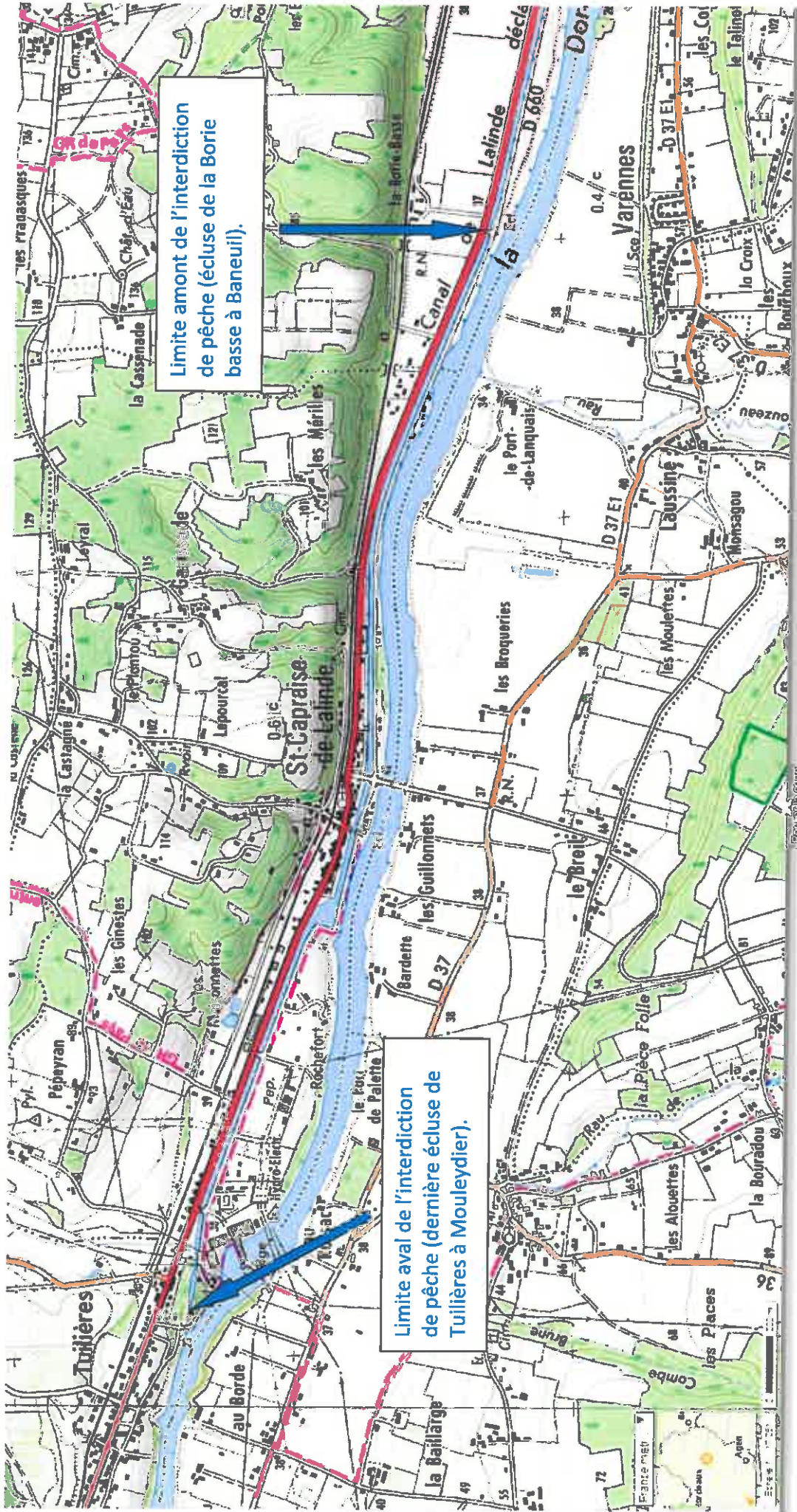
Article 1 : La pêche est interdite sur une zone depuis la limite amont « Ecluse de la Borie Basse » à Baneuil, jusqu'à la limite aval « dernière écluse de Tuilières » à Mouleydier (cf. plan en annexe), à compter de la signature du présent arrêté jusqu'au 31 juillet 2016.

Article 2 : L'arrêté sera affiché sur le site par l'AAPPMA de Saint-Capraise de Lalinde, et dans les mairies de Baneuil, Saint-Capraise de Lalinde et Mouleydier.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires de la Dordogne, service eau, environnement, risques, le commandant le groupement des gendarmeries de la Dordogne, les gardes du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, le service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'AAPPMA de Saint-Capraise de Lalinde, et dont copie sera transmise au président de la fédération départementale de la pêche et du milieu aquatique de la Dordogne, et aux maires des communes concernées.

Fait à Périgueux, le 22 avril 2016
Pour le Préfet et par subdélégation,
Le chef service eau, environnement, risques


Philippe BAUCHET



Limite amont de l'interdiction de pêche (écluse de la Borie basse à Baneuil).

Limite aval de l'interdiction de pêche (dernière écluse de Tuilières à Mouleydier).